



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement s'applique à tous les salariés de l'association, aux personnes et entreprises mandatées, aux stagiaires (ci-après désignés comme « les utilisateurs »).

Article 1 - Conditions de travail et utilisation des salles



Les utilisateurs sont tenus d'exécuter leurs missions dans une tenue vestimentaire soignée et adaptée.



Les locaux sont des espaces de travail partagés. Merci de respecter la quiétude des lieux. Les salles sont à votre disposition 15 minutes avant le début de l'utilisation.

Article 2 - Hygiène, sécurité et prévention



Conformément à la législation sur le tabagisme, il est interdit de fumer dans les locaux de l'entreprise, la cour extérieure est prévue à cet effet.
Il est interdit de jeter les mégots dans la cour extérieure. Un cendrier est à disposition à l'extérieur pour les évacuer.



Il est interdit de se présenter dans l'entreprise sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, et de tout produit modifiant les capacités physiques et intellectuelles.



Les stores sont fermés après chaque dernière utilisation des salles.



Chaque utilisateur est responsable du nettoyage, séchage et rangement de sa vaisselle utilisée pour se restaurer.



Les déchets doivent être évacués dans les poubelles mis à disposition selon leur nature dans le respect des règles de recyclage (PET, verre et déchets ménagers).

Pour la poubelle des déchets ménagers, les utilisateurs s'assurent de la présence d'un sac poubelle avant utilisation, des sacs poubelles sont à disposition dans le meuble des fournitures.

Le dernier utilisateur à quitter les locaux évacue la poubelle de la salle polyvalente dans la benne située à l'extérieur de l'enceinte du 2bis chemin de Vincy, sur le trottoir devant le portail.

La poubelle des toilettes ne reçoit pas de déchets autre que papiers essuie-mains usagers et mouchoirs.

Article 3 - Restauration



Un espace de restauration est à disposition des utilisateurs avec un petit frigo et un micro-onde.

Les utilisateurs doivent respecter et entretenir le matériel mis à disposition par l'association.

Les déchets ménagers sont évacués quotidiennement et dans la poubelle appropriée (voir Article 2 - Hygiène, sécurité et prévention)

Article 4 - Stationnement



Les utilisateurs ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte des bâtiments avant 17h hors vacances scolaires.

Au-delà de 17h et pendant les vacances scolaires, le stationnement est possible mais priorité est donnée aux personnes travaillant pour le DIP et possédant un macaron délivré par l'État de Genève. Les places de stationnement des rues alentour sont donc à privilégier sous réserve de disponibilité. L'association n'est pas responsable des contraventions que les utilisateurs pourraient recevoir.



Article 5 - Date d'effet et communication



Le règlement intérieur entre en vigueur dans l'entreprise le 1^{er} juillet 2018.

Il est fourni aux utilisateurs avec leur contrat.

Il est également affiché en libre accès dans les locaux de l'association.